



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 8 février 2023

n°04-2023

OBJET :

Adhésion de la commune à
l'Association des Maires
Ville & Banlieue de France

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Jérémy PARDIES par Nadia ALI
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

Etait absent excusé : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Objet : Adhésion de la commune à l'Association des Maires Ville & Banlieue de France

L'Association des Maires Ville & Banlieue de France, fondée le 13 décembre 1983, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour objet de favoriser le partage de visions, de réflexions, d'expériences et d'initiatives afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles, publiques et privées, favorisant :

- l'égalité et la cohérence territoriales et le développement harmonieux des communes et regroupements intercommunaux de France abritant des espaces d'habitat et de vie populaires considérés comme prioritaires par la puissance publique, ou susceptibles de l'être, pour l'amélioration de la qualité de la vie et l'inclusion sociale, économique et culturelle de leurs habitants dans la République et de l'accès aux droits fondamentaux par le recul des inégalités sociales et territoriales ;
- l'appui à la conception, l'animation, la gestion et l'évaluation des projets des communes et regroupements intercommunaux, avec l'ensemble de leurs partenaires de droit du public et privé, notamment dans les dispositifs publics globaux et spécifiques, dans les domaines :
 - du développement économique et l'emploi,
 - de l'éducation et la formation initiale et continue,
 - de l'habitat, du logement, du cadre de vie dans une logique de développement soutenable et solidaire,
 - de l'organisation et la structuration urbaines et la prévention et la lutte contre la ségrégation urbaine, territoriale et sociale, par la mixité sociale et fonctionnelle,
 - des équipements et services urbains à caractère scolaire, socio-éducatif, solidaire, sanitaire, sportif, culturel, d'éveil environnemental, technologique et scientifique, de la citoyenneté active et de la démocratie de proximité,
 - de la prévention des déviances, de la délinquance, des radicalisations, de l'accès la sécurité, la quiétude urbaine, la justice et l'aide aux victimes.
- l'établissement de liens avec les villes et agglomérations étrangères de semblable typologie, des liens aptes à étendre le cadre des échanges d'idées et des confrontations d'expériences sur la vie urbaine.

Elle est régulièrement consultée lors de l'élaboration de lois, de rapports et de consultations, et organise des journées d'échanges entre ses adhérents.

Le montant de la cotisation annuelle est calculé à raison de 0,10 pour mille des charges de la section de fonctionnement du dernier compte administratif approuvé.

Cette cotisation évolue en rapport avec le résultat connu du compte administratif.

La cotisation est plafonnée, et ne peut pas excéder 0,15 € par habitant, ni être d'un montant supérieur à 7 600 €.

La cotisation sera revue chaque année sur la base de calcul citée plus haut. A titre indicatif, la cotisation 2023 sera de 4 735,14 €.

L'adhésion sera actée pour la durée du mandat.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Miramas à l'Association des Maires Ville & Banlieue de France ;
- d'accepter les conditions d'adhésion citées ci-dessus et mentionnées aux statuts de l'Association ;
- de dire que la dépense sera inscrite au budget de la commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Miramas à l'Association des Maires Ville & Banlieue de France pour la durée du mandat.
- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion citées ci-dessus et mentionnées aux statuts de l'Association .
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune, chapitre et article correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/02/2023

Le Maire

Acte signé le 13 février 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr